

ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE LEUR STERILISATION



Le Maire de NORDHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 211-27,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et plus particulièrement son article 99-6,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de NORDHEIM

Considérant la demande de l'association de protection animale : SPA de SAVERNE – 68, rue de l'Ermitage 67700 SAVERNE,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation.

Article 2

Il est prévu une opération de capture du 29 avril au 29 juin 2024 au niveau de la rue du Vignoble et de la rue Monseigneur Fischer.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune NORDHEIM.

Article 4

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection SPA de SAVERNE (68, rue de l'Ermitage - 67700 SAVERNE).

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- contrôle de légalité de la Préfecture par voie dématérialisée
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE
- la police municipale
- la SPA de SAVERNE
- affichage en mairie
- Registre des Arrêtés du Maire (Registre Administration Générale)
- Recueil des Actes Administratifs.

A NORDHEIM , le 19 avril 2024
Le Maire


